



Berne, le 17 juin 2021

Madame la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste,

Madame la Vice-présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire,

Madame la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles,

Mesdames les Rapporteuses spéciales,

Messieurs les Rapporteurs spéciaux,

Je vous remercie pour votre communication du 13 avril 2021 attirant l'attention du gouvernement suisse sur des informations reçues concernant deux mineures qui se trouvent dans le camp de Roj dans le Nord-Est de la Syrie. Le gouvernement suisse reconnaît l'importance de vos mandats respectifs, ainsi que leur contribution au renforcement des droits de l'homme à travers le monde. Je vous réitère ainsi l'assurance du soutien de la Suisse et de son entière coopération.

Les autorités suisses ont connaissance d'un certain nombre d'hommes et de femmes de nationalité suisse, dont on présume des motivations terroristes, détenus avec leurs enfants dans le Nord-Est de la Syrie. Pour des raisons de protection de la personnalité et des données, la Suisse ne communique pas leurs noms. Nous ne sommes donc pas en mesure de confirmer les informations spécifiques contenues dans votre communication.

Je peux toutefois vous assurer que la Suisse a pris un certain nombre de mesures visant à améliorer la protection des mineures concernées. En effet, l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale pour la Suisse, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Premièrement, les autorités suisses entretiennent les contacts nécessaires afin de trouver des solutions en vue d'un éventuel rapatriement des deux mineures. Les démarches n'ont pas encore abouti, car la mère refuse que les enfants puissent être rapatriés sans elle et la fille aînée, majeure selon les autorités locales, ne souhaite pas rentrer seule en Suisse. Pour rappel, les autorités responsables des camps n'autorisent pas la séparation entre mère et enfants de moins de 15 ans, sauf si la mère y donne son consentement ou pour des raisons humanitaires. Le Conseil fédéral a en outre décidé le 8 mars 2019 que les autorités suisses n'interviendraient pas activement pour rapatrier les adultes concernés et que toutes les mesures opérationnelles seraient prises pour empêcher un retour incontrôlé en Suisse de ces personnes. Son objectif premier est d'assurer la sécurité de la Suisse et de sa population. En cas de retour en Suisse des deux mineures concernées, les autorités fédérales et cantonales prendraient toutes les mesures nécessaires pour assurer leur réinsertion.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme  
Palais des Nations

Deuxièmement, ses contacts avec les autorités locales permettent à la Suisse de communiquer avec ses ressortissants, ce qui a notamment permis d'assurer à certains enfants un contact téléphonique régulier avec des proches en Suisse et d'améliorer les conditions des mineures concernées.

Troisièmement, sur la base des informations à sa disposition et de ses contacts avec les personnes concernées, la Suisse peut confirmer que la fille aînée ne se déplace plus en fauteuil roulant et n'a plus besoin d'appareils orthopédiques depuis de nombreux mois. Les deux ressortissantes suisses peuvent bénéficier d'un suivi approprié et lorsque des soins médicaux sont nécessaires, elles peuvent en faire la demande auprès des autorités du camp qui les leur fournissent. Elles font l'objet à cet égard d'une attention particulière.

De manière générale, la Suisse a débloqué depuis 2011 plus de 522 millions de francs suisses pour répondre aux immenses besoins humanitaires des populations en Syrie et dans la région ainsi que pour renforcer leur capacité de résilience. L'aide humanitaire fournie par la Suisse est destinée aux personnes dans le besoin à travers toute la Syrie, indépendamment de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique et indépendamment des lignes de conflit, conformément aux principes humanitaires. Cela inclut le soutien aux personnes dans le besoin dans le Nord-Est de la Syrie, y compris à Al-Hol et Roj, par le biais de divers partenaires, tels que l'ONU, le CICR ainsi que des ONG internationales. La Suisse s'engage également en faveur d'une solution politique au conflit, notamment en tant qu'Etat hôte du processus de paix de l'ONU, et promeut le respect du droit international ainsi que les efforts de justice en Syrie.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, l'assurance de ma haute considération.



Livia Leu